

Programme socio-judiciaire

Intervenir auprès des familles vivant des conflits sévères de séparation

UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE



Nathaly St-Arnaud, chargée de projets au CISSS de la Montérégie-Est
et coordonnatrice provinciale du programme.

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION

- Mettre en lumière les constats qui ont mené à l'élaboration du programme sociojudiciaire;
- Présenter un programme d'intervention sociojudiciaire novateur pour les situations de conflits sévères de séparation;
- Faire connaître les particularités liées à la prise en charge sociojudiciaire des familles suivies pour une problématique de conflits sévères de séparation.

LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

- De 20 à 35% des couples séparés manifestent un haut niveau de conflits plus de deux à trois ans après la séparation.
- Même dix ans après la rupture, ce serait environ 5 % des ex-conjoints qui seraient encore aux prises avec un conflit.
- Au Québec, en 2017-2018, 17% des enfants pris en charge par le DPJ l'étaient en raison de mauvais traitements psychologiques, dont 19% pour des conflits sévères de séparation entre leurs parents.

CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION: CONSTATS GÉNÉRAUX

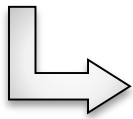
- Au Québec, très peu de services publics ou communautaires permettent de répondre aux besoins des familles séparées hautement conflictuelles (Godbout & Saint-Jacques, 2015);
- Plusieurs méthodes de résolution des conflits ont été développées, comme la médiation ou la conférence par règlement. Or, ces méthodes sont souvent mises en échec ou peu utilisées par les familles à haut niveau de conflit qui privilégient plutôt l'affrontement et les batailles judiciaires (Target, Hertzmann, Midgley, Casey, & Lassri, 2017). ;
- Le conflit entre les parents est l'un des prédicteurs les plus significatifs des problèmes d'adaptation chez l'enfant (Amato & Keith, 1991; Emery, 1999; Grych, 2005).

LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION : CONSTATS DES DPJ

- Lourdeur des interventions
- Sentiment d'impuissance et d'échec
- Envahissement vis-à-vis les demandes incessantes des parents
- Triangulation des intervenants
- Sentiment d'obligation de devoir prendre position entre les parents

LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION : CONSTATS DU MILIEU JUDICIAIRE

- Système judiciaire peu adapté pour traiter ce type de situation.



Le système est instrumentalisé pour régler les conflits entre les parents.

- Nombre important de jours d'audition à la Cour (Cour supérieure et Cour du Québec Chambre de la jeunesse)
- Délais qui suscitent des impacts sur l'enfant puisque pendant cette période, les conflits sont exacerbés.

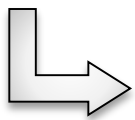
PERSPECTIVE HISTORIQUE

- Amendements à la Loi sur la protection de la jeunesse;
- Réflexions de la Cour supérieure :
 - Projet Montréal (coordination parentale);
 - Projet Québec PCR (parentalité-Conflit-Résolution);
- 2013 initiative de Monsieur Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint à la Cour du Québec;
- 2015 mise en place d'un groupe de travail sociojudiciaire;
- Le programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation a été finalisé en 2017.

LE PROJET

S'articule autour de deux moyens :

- Adaptation de la trajectoire judiciaire en fonction des principes de justice thérapeutique.
- Implication d'un intervenant désigné spécifiquement à l'intervention clinique auprès des familles.



L'intervenant en coparentalité

- Il intervient sous la LSSSS.
- Il est indépendant des services qui relèvent du DPJ .
- Il applique le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation.

OBJECTIFS SECONDAIRES POUR LES DPJ

- Réduire la fréquence, l'intensité et la récurrence des conflits;
- Développer les habiletés des parents au plan de la communication;
- Favoriser que les parents aient une gestion saine et autonome des situations conflictuelles, sans recourir à des instances extérieures;
- Mettre un terme à la situation de compromission de l'enfant le plus rapidement possible;
- Proposer une intervention rapide et adaptée pour les familles en conflits sévères de séparation;
- Réduire les impacts sur le développement des enfants exposés aux conflits sévères de séparation.

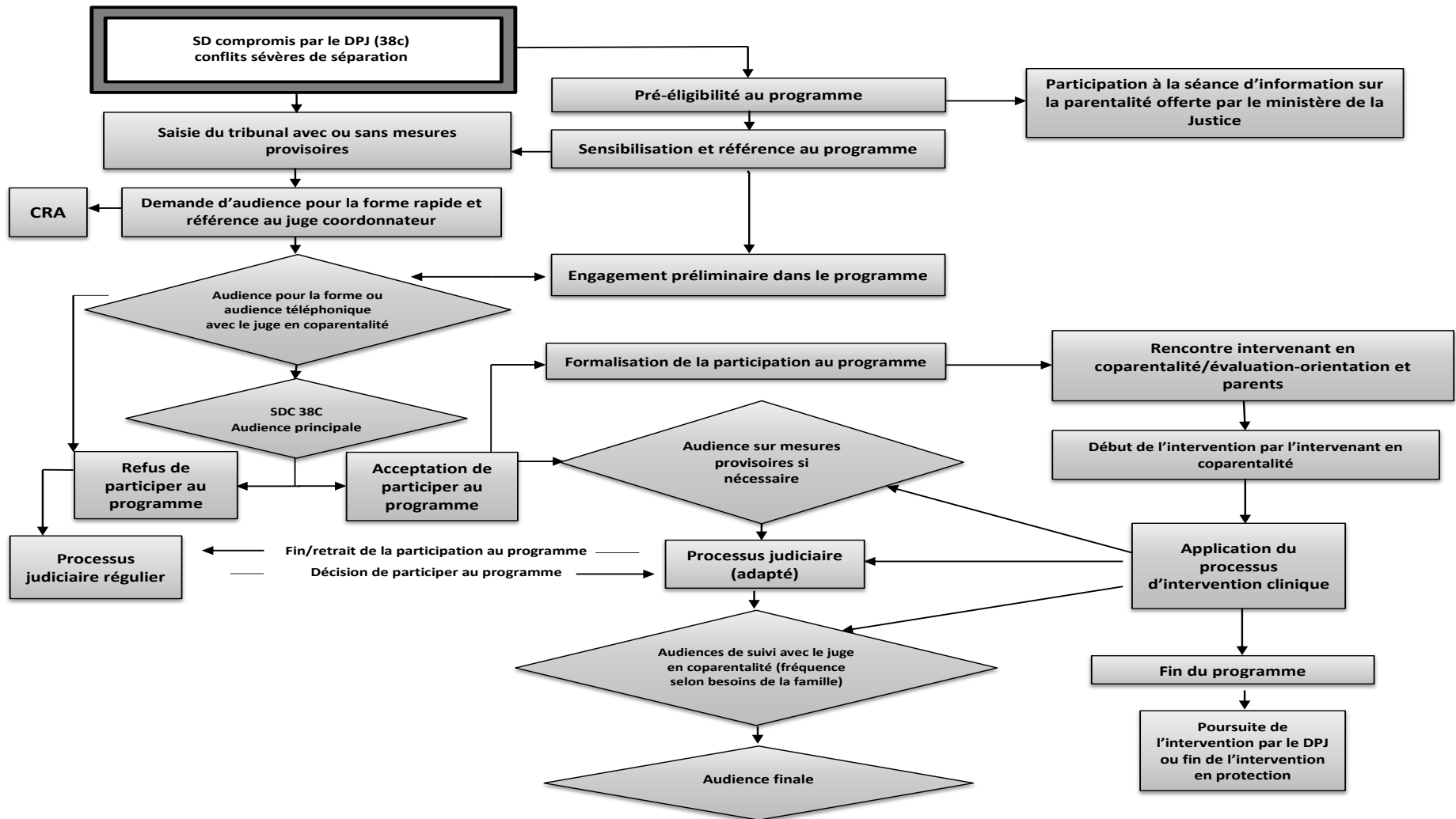
OBJECTIFS SECONDAIRES POUR LE SYSTÈME JUDICIAIRE

- Saisir rapidement le tribunal pour les dossiers impliquant des familles vivant des conflits sévères de séparation;
- Rendre la bonne mesure judiciaire au bon moment;
- Adapter le processus judiciaire en fonction de l'implication des parents dans l'intervention psychosociale;
- Prévenir l'instrumentalisation du processus judiciaire dans les conflits sévères de séparation;
- Dans les limites de la loi, impliquer un seul pallier et acteur du processus judiciaire dans le traitement des dossiers de conflits sévères de séparation.

CRITÈRES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

- Familles pour laquelle le DPJ a conclu que la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis au sens de l'article 38 C) de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, plus spécifiquement en lien avec une situation d'exposition à des conflits sévères de séparation;
- Situations judiciairisées à la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse);
- Que les parents reconnaissent la présence du conflit de séparation et l'impact sur l'enfant;
- Les parents doivent avoir suivi ou s'engager à suivre la séance d'information sur la parentalité après la rupture offerte par le ministère de la Justice du Québec

TRAJECTOIRE DU TRAITEMENT SOCIO-JUDICIAIRE EN MATIÈRE DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION



RÔLE DU JUGE EN COPARENTALITÉ

- Formaliser la participation de la famille au programme lors d'une audition pro forma;
- Recevoir les admissions qu'un conflit sévère est présent et qu'il cause des impacts chez l'enfant;
- Entendre et trancher, au moment opportun, les mesures provisoires s'appliquant pendant la durée du processus sociojudiciaire;
- Assumer la gestion de l'instance lors du processus sociojudiciaire notamment en prévoyant la fréquence et les modalités des auditions de suivi et en les présidant;
- Être disponible tout au long du processus;
- Déterminer les mesures judiciaires finales au terme du processus sociojudiciaire.

RÔLE DES AVOCATS

- Collaborer de manière interdisciplinaire dans l'objectif de faire disparaître le plus rapidement possible les impacts du conflit parental sur l'enfant et ainsi, faire cesser la situation de compromission;
- Placer les besoins des enfants au centre du processus judiciaire et agir en ce sens dans le respect de leurs obligations professionnelles respectives;
- Les avocats des parents et des enfants encouragent leur client à participer, de façon active, aux rencontres avec l'intervenant en coparentalité.

L'AVOCAT DE L'ENFANT

- Selon la situation, il peut avoir à exercer une influence positive pour « déconstruire », chez son jeune client, l'idée préconçue qu'un parent est victime de l'autre et qu'il n'y a qu'un responsable des conflits qui persistent.
- Intervenir selon la prémisse que les intérêts de son client seront ultimement mieux servis par le rétablissement de rapports normalisés et enrichissants de ce dernier avec chaque parent.

RÔLE DE L'INTERVENANT EN PROTECTION JEUNESSE

- Son rôle demeure le même que celui qu'il assure auprès des familles suivies ne participant pas au programme;
- Évaluer les critères d'admissibilité au programme d'intervention en conflits sévères de séparation;
- Présenter le programme d'intervention aux familles;
- Référer les familles vers le programme d'intervention;
- Répondre aux demandes ponctuelles des parents;
- Rédiger un bilan de la situation pour les audiences de suivi et l'audience finale.

RÔLE DE L'INTERVENANT EN COPARENTALITÉ

- Il joue un rôle indépendant des services qui relèvent du directeur de la protection de la jeunesse.
- Porteur de neutralité et d'objectivité.
- Les services offerts par l'intervenant en coparentalité ne doivent d'aucune façon se substituer aux services qui relèvent du DPJ.
- Son rôle est d'intervenir uniquement sur les aspects problématiques de la coparentalité;
- Animer les rencontres avec les parents et l'enfant en appliquant les principes des approches d'intervention ciblées

LE PROCESSUS D'INTERVENTION CLINIQUE EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

- **La durée du suivi** : six mois, avec une possibilité de prolongation des mesures jusqu'à concurrence de trois mois avant la tenue de l'audience finale à la Cour.
- **La fréquence des rencontres** : les rencontres avec les parents devraient être planifiées aux semaines ou aux deux semaines maximum, selon leur disponibilité. Des interventions téléphoniques peuvent être nécessaires pour répondre à leurs demandes sporadiques.

SUJETS ABORDÉS LORS DES RENCONTRES DE COPARENTALITÉ

- Le processus normal de séparation et les réactions normales ou attendues de l'enfant en lien avec la séparation;
- Les besoins de l'enfant en lien avec la coparentalité;
- Les caractéristiques de la coparentalité;
- La communication;
- La résolution des conflits;
- La négociation des ententes;
- La gestion de la colère;
- Le rôle des beaux-parents.
- Le plan parental.

LA CONFIDENTIALITÉ

Pour assurer la neutralité de l'intervenant en coparentalité, l'information concernant le déroulement des rencontres avec les parents est confidentielle. La transmission d'informations aux avocats des parties et à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation est bien circonscrite.

- Le « Contrat d'engagements parental »
- Le « Plan parental »
- Les éléments factuels relatifs à une détérioration de l'état de l'enfant.

IMPLANTATION

- Trois territoires de CIUSSS-CISSS ont démarré l'implantation en projet pilote :
 - Capitale-Nationale;
 - Chaudière-Appalaches;
 - Montérégie (Longueuil, Saint-Hyacinthe).

NOS CONSTATS PRÉLIMINAIRES

- Les parents participent assidûment aux rencontres coparentales;
- La communication est l'enjeu central de la démarche pour les parents;
- La neutralité de l'intervenant en coparentalité semble permettre aux parents une plus grande ouverture à la démarche;
- L'encadrement de la démarche par le système judiciaire amène les parents à se montrer disponible à envisager d'autres modes de résolution de leurs conflits;
- L'implication des enfants et adolescents au programme semble souhaitable,
- Des progrès cliniques sont observés dans le cadre des rencontres coparentales .

DÉFIS

- Changements de pratique importants;
- Responsabilités partagées;
- Travailler en interdisciplinarité;
- Adhésion;
- Demeurer centré sur les besoins de l'enfant.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Des questions????

